

Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec

Avis de vigilance – influenza aviaire

État de la situation

Cas d’influenza aviaire dans un petit élevage

Pour donner suite au message publié ce matin concernant le cas d’influenza aviaire dans un petit élevage de volailles mixte dans la municipalité régionale de comté d’Autray dans la région de Lanaudière, l’EQCMA souhaite apporter des précisions sur la notion de site non-commercial et non-volaille.

Pour catégoriser les cas d’influenza aviaire, l’ACIA utilise les définitions de l’Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

Site non-volailles : Les oiseaux sont détenus dans un seul foyer et dont les produits sont utilisés exclusivement au sein du même foyer, ou les oiseaux qui sont détenus en captivité pour des raisons autres que la production de produits animaux.

Site volailles : Tous les oiseaux sont élevés ou détenus en captivité à des fins de production de tout produit animal commercial, ou pour la reproduction à cette fin.

La catégorisation de ‘non-commercial’ au Canada concerne les sites qui ont moins de 1000 oiseaux et ne détiennent pas de contingent (quota) de production.

La notion de site ‘mixte’ signifie simplement qu’il y a plus d’une espèce d’oiseaux sur le site.

En ce qui concerne le site de la MRC d’Autray, il y avait environ une vingtaine d’oiseaux sur le site qui a été dépeuplé et les oiseaux éliminés aujourd’hui. L’intervention de l’ACIA pour un petit élevage ne diffère pas d’une intervention dans un troupeau commercial. Le site est mis en quarantaine, tous les oiseaux encore vivants sont abattus et tous les cadavres sont éliminés de façon biosécuritaire suivi d’un processus de décontamination et de vide sanitaire du site avant que toute autre réintroduction d’oiseaux ne soit possible.

Si l’ACIA n’émet pas de zone de contrôle primaire (ZCP) autour de ce type de site, c’est que son enquête épidémiologique a déterminé qu’il n’y a aucun lien avec le secteur commercial et un très faible risque de propagation. En n’émettant pas de ZCP, cela permet au secteur commercial de poursuivre ses activités normales sans contrainte inutile.

Identification des cas	Date de confirmation par l’ACIA	Lieu	Type de volaille	Zone de contrôle primaire (ZCP)
IP60	15 septembre 2025	Knowlton – Lac Brome	commercial	ZCP-276
IP61	8 octobre 2025	MRC d’Autray dans Lanaudière	Non-commercial	Pas de ZCP

Pour consulter la liste des cas d’IA au Canada, cliquer sur le [lien suivant](#).

Nous vous tiendrons informés de l’évolution de la situation